

A noter que pour les agents affectés dans les PCF Brexit, l'indemnisation s'effectue mensuellement. Les relevés récapitulatifs mensuels du mois N doivent être adressés au bureau de gestion le 5 du mois N+1 pour une mise en paiement le mois N+2.

2- Les états à retourner au service des ressources humaines

Trois modèles sont à utiliser en fonction des populations concernées :

- Le relevé récapitulatif à renseigner pour les agents exerçant des fonctions d'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale en abattoir et pour les agents affectés dans les PCF hors Brexit (annexe I – taux horaire 14,93 euros)
- Le relevé récapitulatif à renseigner pour les agents affectés dans les PCF Brexit (annexe II – taux horaire 14,93 euros)
- Le relevé récapitulatif à renseigner pour tous les autres (annexe III – taux horaire 7,62 euros)

Il est demandé aux structures de respecter les consignes suivantes pour saisir les heures de nuit dans le tableur :

- Ne pas modifier la mise en page du document hormis pour l'ajout de ligne supplémentaire ;
- Veiller à cocher la case relative au trimestre concerné ;
- Veiller à utiliser uniquement le format suivant pour saisir les heures et minutes dans la colonne « total » :

Total heures et minutes	A saisir
Strictement supérieur à 1h45 et inférieur ou égal à 2h00	2
Strictement supérieur à 2h et inférieur ou égal à 2h15	2.25
Strictement supérieur à 2h15 et inférieur ou égal à 2h30	2.5
Strictement supérieur à 2h30 et inférieur ou égal à 2h45	2.75
Strictement supérieur à 2h45 et inférieur ou égal à 3h	3
Etc...	

3- Les destinataires des états renseignés

Établis par corps ou catégories, les relevés récapitulatifs trimestriels ou mensuels pour les PIF doivent être transmis par voie électronique **en version PDF accompagnée du fichier format Excel/Calc** aux adresses mél mentionnées ci-dessous, avant les dates limites indiquées au 1 de la présente note.

Le format tableur permettra un traitement plus sécurisé des demandes et la version PDF (signée) sera considérée comme pièce comptable auprès de la DGFIP. Aussi, il est demandé la plus grande rigueur dans leur transcription et de veiller à ce qu'ils soient signés par un responsable ayant délégation de signature. Il est à noter que seuls les relevés récapitulatifs envoyés simultanément sous ces deux formats (tableur et PDF) seront pris en compte.

→ Les récapitulatifs, trimestriels ou mensuels pour les PCF, des heures de nuit effectuées par les agents titulaires de **catégorie A** seront transmis à l'adresse suivante :

heuresdenuit.titulairesA.sg@agriculture.gouv.fr